PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

PERSONNES AGÉES

2024

santé
famille
retraite
services

MSA Picardie

picardie.msa.fr

PRÉAMBULE

La MSA, comme tous les organismes de protection sociale, a pour mission de contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques en matière de protection sociale à travers le développement d'une politique d'action sanitaire et sociale.

La MSA, régime de sécurité sociale des salariés et non-salariés agricoles, se distingue des autres régimes car elle constitue un guichet unique avec ses différentes branches (maladie, famille, retraite, cotisations, accidents du travail & maladies professionnelles).

La MSA met en œuvre une politique d'action sanitaire et sociale qui a vocation à apporter une réponse adaptée aux besoins de ses usagers, en cohérence avec les caractéristiques des territoires ruraux et en lien avec les dispositifs inter-partenariaux. Elle se décline au travers d'un Conseil d'Administration, garant de la sauvegarde des intérêts de l'adhérent dans la gestion du régime, et par un réseau d'élus de proximité, vecteur privilégié de la relation à l'adhérent et aux territoires.

Ces orientations institutionnelles se traduisent au niveau local par le Plan Pluriannuel d'Action Sanitaire et Social 2021-2025. Celui-ci consigne les axes prioritaires élaborés à partir de l'étude des conditions de vie et des besoins des populations ressortissantes de la MSA sur leurs territoires, en cohérence avec les objectifs institutionnels d'ASS, les engagements MSA dans le cadre des Conventions d'Objectifs et de Gestions (COG) et les valeurs de la MSA : la solidarité, la responsabilité, la démocratie sociale.

Il intègre également l'adhésion du régime aux politiques publiques en vue d'en favoriser l'accès aux ressortissants.

LES ORIENTATIONS ASS

La MSA de Picardie s'engage sur 2 orientations.

Les personnes agées

- Favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles.
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les Territoires ruraux et/ou fragiles.

L'intervention de l'action sanitaire et sociale de la MSA sur les territoires se décline en 3 modalités d'intervention :

- La contribution à la mise en œuvre des politiques sociales locales et tout particulièrement en milieu rural.
- La mise en place d'actions locales qui répondent aux besoins des populations sur les territoires ruraux (développement social local, ingénierie sociale, appels à projets/concours)
- L'accompagnement social individuel et collectif auprès des adhérents en situation de fragilité en complément des aides financières individuelles mises en oeuvre selon des conditions d'éligibilité et de ressources définies dans un règlement de prestations sociales ou sur décision d'une commission sociale par délégation du Conseil d'Administration.

SOMMAIRE

Conditions générales ..... Page 6

Accompagnement financier

Aide financière ..... Page 8
Secours financiers et Tickets Service alimentaires (TSA) ..... Page 9
Aide d'urgence pour aléa climatique ou crise agricole ....Page 10

Accès aux soins

Aide complémentaire santé ..... Page 12
Aide à l'accès aux soins ..... Page 13
Aide aux soins palliatifs ..... Page 14
Accompagnement à la sortie d'hospitalisation ..... Page 15
PRADO insuffisance cardiaque et orthopédie ..... Page 16
Dispositif temporaire de demande d'aide
à domicile en urgence ..... Page 17
Consultations de sophrologie ..... Page 18
Aide aux fournitures d'hygiène ..... Page 19

Accompagnement à domicile

Aide à domicile ..... Page 20
Aide au portage de repas ..... Page 21
Aide à l'accès à la téléassistance ..... Page 22
Aide à l'adaptation du logement « Kit prévention » ..... Page 23
Maintien du lien social ..... Page 24
Aide aux aidants ..... Page 26

Accompagnement des aidants

Aide au 1er répit à domicile ..... Page 27
Aide aux aidants ..... Page 28

Prêts A.S.S.

Prêt pour situation financière difficile ..... Page 29
Prêt d'accès/maintien au logement ..... Page 30
Approvisionnement en combustible ..... Page 31
Prêt ménager ..... Page 32
Prêt à l'adaptation du logement ..... Page 33

Carte des travailleurs sociaux ..... Page 34

Nous contacter ..... Page 36

Échanger avec la MSA Picardie ..... Page 40

CONDITIONS GÉNÉRALES

Barème de ressources et de participation 2024

Ressources mensuelles

Personne seule	Ménage	Participation du retraité
Jusqu'à 1 012.02 €	Jusqu'a 1571,15 €	
De 1 012.02 € à 1 114 €	De 1 571.16 € à 1 785 €	10%
De 1 115 € à 1 226 €	De 1 786 à 1 952 €	15%
De 1 227 € à 1395 €	De 1 953 € à 2 120 €	25%
De 1 396 € à 1 562 €	De 2 121 € à 2 455 €	40%
De 1 563 € à 1897 €	De 2 456 € à 2 901 €	55%
De 1 898 € à 2 231 €	De 2 902 € à 3 346 €	65%

NB : Les retraîtés éligibles à l'aide sociale des départements ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

Aide à la lecture :

- La 1ère tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1012.02 € pour une personne seule et 1 571.16 € pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Conditions d'accès des prestations extra-légales aux personnes âgées

Référence : circulaire CNAV inter régimes 2018-16 du 18/06/2018

Suite à l'application de la réforme relative à la liquidation unique des pensions de retraite (LURA), les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse des régimes de retraite évoluent.

Pour rappel, la Liquidation Unique des Régimes Alignés (LURA) s'applique :

- aux assurés nés à partir de 1953
- aux pensions de droit propre
- aux pensions de réversion quand le droit propre de la personne décédée a été ou aurait été liquidé par la LURA
- aux pensions prenant effet à compter du 1er juillet 2017.

Aussi, les conditions d'accès aux prestations d'action sociale vieillesse combinent 2 modalités :

1. Avant l'application de la LURA

Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension n'est pas liquidée par la LURA:

- Les retraités avec un droit propre majoritaire MSA
- Les conjoints avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

2. Après l'application de la LURA

Les conditions d'accès pour les personnes retraitées dont la pension est liquidée sous la LURA :

- Les retraités avec un droit propre MSA et dont la pension de retraite est versée par la MSA.
- Les conjoints avec un droit de réversion en MSA et une pension de réversion versée par la MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Conditions d'accès

- Être assuré maladie en MSA de Picardie

et / ou

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

1. Aide financière

Bénéficiaires	• Assuré maladie à la MSA. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Pas de plafond de ressources.
Conditions d'attribution	Évaluation sociale.
Montant	Sur décision du comité ASS

Secours financiers et Tickets Service alimentaires (TSA)

<table>
<tr><td rowspan="2">Bénéficiaires</td><td colspan="3">• Assuré maladie a la MSA.
• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
• Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.</td></tr>
<tr><td colspan="3">• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.</td></tr>
<tr><td>Base de référence</td><td colspan="3">Pas de plafond de ressources.</td></tr>
<tr><td>Conditions d'attribution</td><td colspan="3">Évaluation sociale.</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Montant</td><td colspan="2">TSA</td><td>Secours d'urgence</td></tr>
<tr><td>Personne seule : 150 €</td><td>Couple : 200 €</td><td rowspan="4">Une seule aide de 200 € maximum par an.</td></tr>
<tr><td>Avec 1 enfant : 200 €</td><td>Avec 1 enfant : 250 €</td></tr>
<tr><td>Avec 2 enfants : 250 €</td><td>Avec 2 enfants : 300 €</td></tr>
<tr><td>Avec 3 enfants et + : 300 €</td><td>Avec 3 enfants et + : 350 €</td></tr>
</table>

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

4. Aide d'urgence pour aléa climatique ou crise agricole

Bénéficiaires	• Assuré maladie à la MSA. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	QF < à 950 € QF > à 950 Euros, passage en CRASS
Conditions d'attribution	Sur avis d'un travailleur social.
Montant	Aide de 800 euros maximum sans justificatif (alimentaire, vêtements...)

ACCÈS AUX SOINS

Conditions d'accès

- Être assuré maladie en MSA de Picardie

et / ou

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

1. Aide complémentaire santé

Bénéficiaires	Assuré maladie en MSA ayant fait l'objet d'un refus de l'aide a la Complémentaire Sante Solidaire (CSS) à compter du 01/11/2019.	
Base de référence	Plafonds spécifiques.	
Conditions d'attribution	Personne ou foyer dont les ressources sont comprises entre le plafond de la CSS et ce même plafond augmenté de 10 %.	
Montant	**1**	• De 60 à 69 ans : 180 €.
	2	• De 70 ans et plus : 216 €.
	Montant annuel variable selon le nombre de bénéficiaires et leur âge à la date anniversaire. Dans la limite des dépenses réelles Paiement pouvant être fractionné selon les justificatifs fournis.	

2. Aide à l'accès aux soins

Bénéficiaires	• Retraite assuré maladie en MSA. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Plafonds spécifiques.
Conditions d'attribution	Dossiers avec délégation de gestion. Pour tous les dossiers ayant des ressources en référence aux 4 premières tranches du barème CNAV, on accorde un pourcentage du reste à charge.
Montant	Montants différents selon le type de dépenses : dentaire-orthodontie, optique, auditif simple ou bilatéral.

ACCÈS AUX SOINS

3. Aide aux soins palliatifs

Bénéficiaires	Assures maladie en MSA.			
Base de référence	Revenu fiscal de référence.			
Conditions d'attribution	Plafonds de ressources			
	Niveau 1		**Niveau 2**	
	Personne seule : maximum 25000 €	Couple : maximum 41250 €	Personne seule : maximum 37500 €	Couple : maximum 50000 €
Montant	Plafond de l'aide : 3000 € par an. Un reste à charge du bénéficiaire de 10 % pour le niveau 1 ou 15 % pour le niveau 2. Paiement au tiers ou à l'assuré sur présentation des justificatifs.			

4. Accompagnement à la sortie d'hospitalisation

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Relever d'un GIR 5 ou GIR 6 a l'issue de la prise en charge. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	• Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, Aide Sociale). • Ressources : Revenu Brut Global. • Application de l'intégralité du barème CNAV actualisé. • L'aide à domicile n'est pas cumulable avec un plan d'aide déjà en cours (priorisation ASH).
Montant	Mode prestataire en référence au barème CNAV . Forfait de 1400 € sur une durée maximale de 3 mois réparti selon les plafonds suivants : • 50h d'aide à domicile. • 90 € pour le portage des repas. • 200 € pour les aides techniques. • 30 € pour la téléalarme.

ACCÈS AUX SOINS

5. PRADO insuffisance cardiaque et orthopédie

Bénéficiaires	• Personnes retraitées âgées de 75 ans et plus. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	• Résidence en Picardie. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, Aide Sociale Légale, ACTP, PCH, MTP). • Ressources = Revenu Brut Global.
Montant	Plan d'aide d'une durée maximale de 3 mois réparti selon ces plafonds : • 50h d'aide à domicile. • 90 € pour le portage des repas. • 200 € pour les aides techniques. • 30 € pour la téléalarme. Mode prestataire : tarif CNAV. Paiement sur facture.

6. Dispositif temporaire de demande d'aide à domicile en urgence

Bénéficiaires	• Personnes retraitées. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	• Résidence en Picardie. • Ne pas être bénéficiaire d'un autre dispositif (APA, Aide Sociale). • Ressources = Revenu Brut Global. • Application du barème CNAV actualise (7 premières tranches).
Montant	Mode prestataire ou mandataire exceptionnellement. Durée : 40h sur 3 mois. Durée d'intervention limitée au forfait. Taux horaire mandataire : tarif APA du Conseil Général ou MSA actualisé. Taux horaire prestataire : tarif CNAV.

ACCÈS AUX SOINS

7. Consultations de sophrologie

Bénéficiaires	• Assuré maladie en MSA de Picardie • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Pas de plafonds de ressources.
Conditions d'attribution	Orientation des travailleurs sociaux. Évaluation sociale.
Montant	Forfait annuel de 150 €. Paiement au tiers.

8. Aide aux fournitures d'hygiène

Bénéficiaires	• Assures maladie en MSA de Picardie. • Personne retraitée. • Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.
Base de référence	Barème CNAV.
Conditions d'attribution	• Refus APA pour prise en charge MSA. • Barème CNAV actualisé (7 tranches).
Montant	Forfait annuel de 360 €.

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

Conditions d'accès

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

1. Aide à domicile (Panier de service : aide à la vie quotidienne)

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Evaluation globale professionnalisée de la personne retraitée avec préconisation d'un plan d'aide personnalisé. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Ne pas être éligible à un autre dispositif (APA, Aide Sociale…).
	Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition.
Montant	Mode prestataire (aide à la personne et / ou entretien du cadre de vie). 1ère demande : - 1 an pour toutes les personnes âgées Renouvellement : - 2 ans pour les personnes âgées de moins de 85 ans - 1 an pour les personnes âgées de 85 ans et plus Taux horaire prestataire : tarif CNAV Taux horaire mandataire : tarif MSA (uniquement en renouvellement)

Fragilité faible	Fragilité intermédiaire	Fragilité élevée
6h / mois max.	10h / mois max.	14h / mois max.

2. Aide au portage de repas
(Panier de service : vie quotidienne et sécurité)

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Besoin objectivé par une évaluation des besoins à domicile. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Non cumulable avec une autre aide technique (APA, Aide Sociale, PCH, aides de collectivités territoriales…).
Montant	Prise en charge dans la limite de 360 € par an (3 € par portage de repas). Prise en charge partielle du service de portage de repas selon degré de fragilité repéré (uniquement fragilité «intermédiaire» ou «élevée»). Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. 1ère demande : - 1 an pour toutes les personnes âgées Renouvellement : - 2 ans pour les personnes âgées de moins de 85 ans - 1 an pour les personnes âgées de 85 ans et plus

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

3. Aide à l'accès à la téléassistance
(Panier de service : vie quotidienne et sécurité)

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Besoin objectivé par une évaluation. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Non cumulable avec une autre aide technique. (APA, Aide Sociale, PCH, aides de collectivités territoriales…).
Montant	Prise en charge de 50 % des frais d'installation plafonnée à 15 € et 50 % des frais d'abonnement plafonnée à 8€ par mois. Paiement à l'assuré ou au prestataire sur facture. 1ère demande : - 1 an pour toutes les personnes âgées Renouvellement : - 2 ans pour les personnes âgées de moins de 85 ans - 1 an pour les personnes âgées de 85 ans et plus

4. Aide à l'adaptation du logement « Kit prévention »
(Panier de service)

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Besoin objectivé par une évaluation des besoins à domicile. Ressources : Revenu Brut Global selon l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Non cumulable avec une autre aide technique (APA, Aide Sociale, PCH, aides de collectivités territoriales…).
Montant	Prise en charge de 100 € à 300 € maximums selon le type et le nombre des préconisations. Paiement à l'assuré sur présentation de la facture.

ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE

5. Maintien du lien social (Panier de service)

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.	
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.	
Base de référence	Barème CNAV	
Conditions d'attribution	Besoin objectivé par un travailleur social avec recueil de la volonté exprimée de la personne âgée. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Aide pouvant être cumulée avec d'autres dispositifs (Sortir Plus…).	
Montant	**Activités**	**Transports**
	Participation au coût d'ateliers collectifs de prévention (Défi autonomie séniors, Sortie, séjour, …)	Participation au coût du transport vers des activités collectives favorisant le lien social et permettant de rompre l'isolement (Séjour, sorties, rencontres, loisirs, clubs, sport…)

6. Aides aux aidants (Panier de service : garde à domicile)

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	• Évaluation globale professionnalisée de la personne retraitée avec préconisation d'un plan d'aide. • Ressources : Revenu Brut Global en référence à l'avis d'imposition. Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). • Ne pas être éligible a un autre dispositif (APA, aide sociale…).
Montant	**Garde à domicile ***
	5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure
	Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

* relayage, visiteur de convivialité, garde de nuit, etc.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

Conditions d'accès

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

et / ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

1. Aide au 1er répit à domicile

Bénéficiaires	• Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap). • Aidant ou Aide bénéficiaire d'une pension de vieillesse versée par la MSA : - Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. - Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. **Ou** - Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • L'aide doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant. • Résider en Picardie. • L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).
Base de référence	Pas de plafond de ressources.
Conditions d'attribution	Pas de conditions de ressources. Service Mandataire ou Prestataire
Montant	Aide de 225 € valable 1 an - Valable 1 fois.

ACCOMPAGNEMENT DES AIDANTS

2. Aide aux aidants

Bénéficiaires	• Aidant d'une personne fragile (dépendance, maladie, handicap). • Aidant ou Aide bénéficiaire d'une pension de vieillesse versée par la MSA : - Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. - Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime. **Ou** - Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • L'aide doit résider à son domicile ou au domicile de l'aidant. • Résider en Picardie. • L'aidant doit être un aidant naturel (personne non professionnelle venant en aide à une personne dépendante de son entourage).
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Service prestataire ou mandataire. L'aide ne doit pas être prise en charge dans le plan d'aide APA ou de l'aide sociale. Revenu Brut Global selon le barème CNAV actualisé (7 tranches).
Montant	**Garde à domicile ***
	5 € / heure + Prestation de service de 2 € / heure
	Forfait de 500 € bonifié à 1000 € si aucune participation financière de la caisse de retraite complémentaire

* relayage, visiteur de convivialité, garde de nuit, etc.

PRÊTS A.S.S.

Conditions d'accès

- Être assuré maladie en MSA de Picardie

et / ou

- Être personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017.
- Être conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.

ou

- Être personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017.

1. Prêt pour situation financière difficile

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Évaluation sociale.
Montant	Plafond 5000 €. Taux d'intérêt : 0 %. Sur décision du Comité d'ASS.

PRÊTS A.S.S.

2. Prêt d'accès/maintien au logement

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV.
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches). Évaluation sociale
Montant	Plafond : 1000 €. Taux d'intérêt : 0 %

3. Approvisionnement en combustible

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).
Montant	Plafond : 1000 € Taux d'intérêt : 0 %

PRÊTS A.S.S.

4. Prêt ménager

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).
Montant	Taux d'intérêt : 0 %, plafonné selon l'objet de la demande :

Appareil de chauffage	Équipement mobilier	Appareil ménager
1500 €	800 € par article	600 € par article

Taux d'intérêt : 0 %. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies. Montant total du prêt plafonné à 1500 €. NB : l'achat de matériel recyclé est possible.

5. Prêt à l'adaptation du logement

Bénéficiaires	• Personne retraitée avec un droit propre majoritaire MSA, née avant 1953 dont la pension de retraite est versée par la MSA, a effet < 01/07/2017. • Conjoint avec un droit de réversion majoritaire en MSA et n'ayant pas de droit propre dans un autre régime.
	• Personne retraitée née à partir de 1953 dont la pension de retraite (droit propre ou de réversion) est versée par la MSA, a effet >= 01/07/2017. • GIR 5 ou 6. • Résidence en Picardie.
Base de référence	Barème CNAV
Conditions d'attribution	Barème CNAV actualisé (7 premières tranches).
Montant	Plafond : 4000 €, 80 % du devis. Taux d'intérêt : 0 %. Remboursement en 36 mensualités maximum, par prélèvement sur les prestations servies.

CARTE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Somme

Dorothée BOUTOILLE
06 11 24 89 78

Patrick COEVOET
06 85 41 43 55

Julien CROMMELINCK
07 72 37 08 70

Marie VERKEMPINCK
06 76 77 25 84

Marie LECOCQ
06 16 21 43 87

Elise DOMISE
06 11 24 81 19

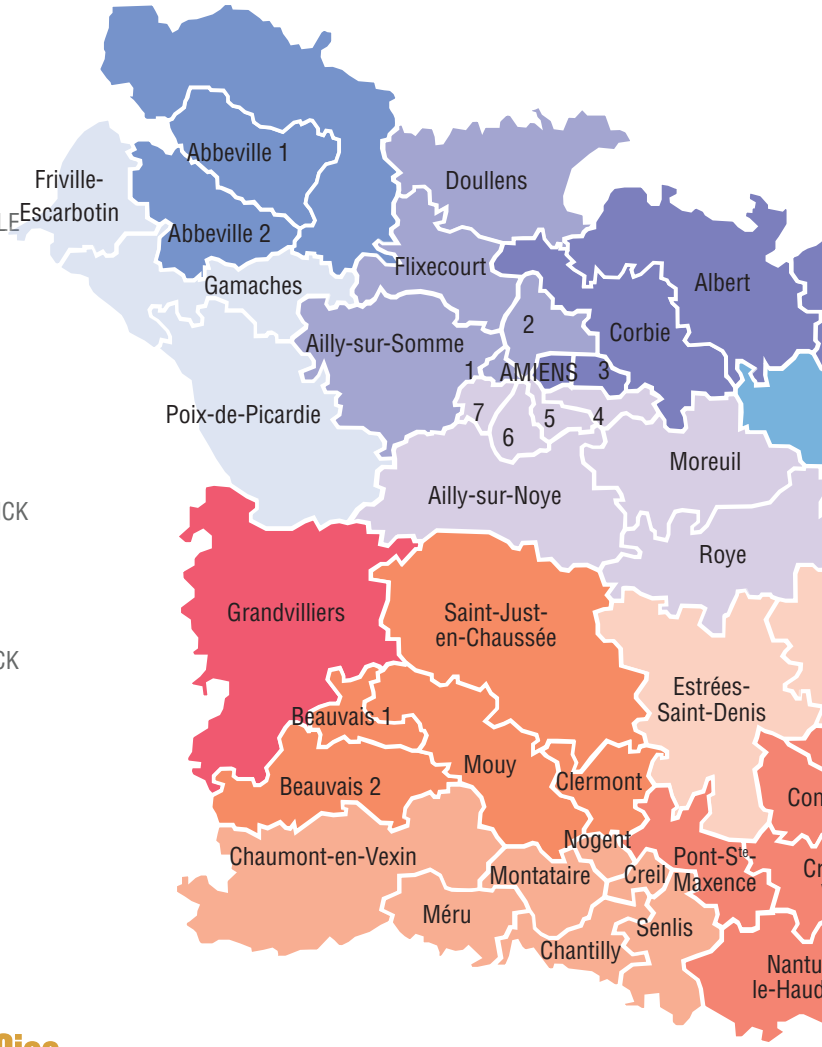

Oise

Séverine BROUILLY
06 11 24 81 09

Pauline SPICHER
06 16 64 33 13

Jalila Zaoug
06 11 24 84 30

Fanny LAINE
06 12 43 40 67

Blandine HERBAUX
06 76 77 25 81

Responsable du Service Action Sanitaire et Sociale
Najat Ezzahar :
06 26 23 40 75
ezzahar.najat@picardie.msa.fr

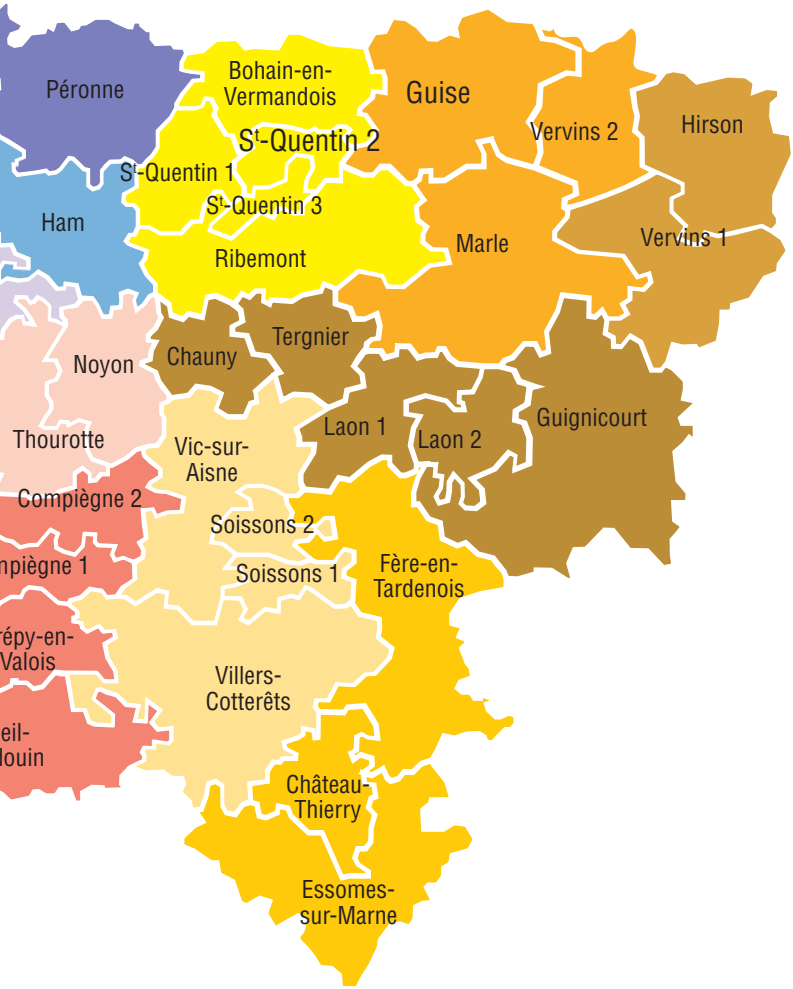

Aisne

JUSTIE CARON
06 01 26 42 97

MARION SIGAUT
06 85 41 41 78

ALICE DUPUIS
06 07 02 14 38

MYLÈNE DUVAL
06 07 02 05 56

YASMINE PATAT
06 07 02 19 40

Muriel BÉNÉDITO
06 07 02 06 86

NOUS CONTACTER

Une demande de prestation ASS peut se faire...

Par téléphone, auprès du service Action Sanitaire et Sociale au

03 22 80 60 02

Par internet sur notre site :

picardie.msa.fr

Par un rendez-vous dans l'une de vos agences MSA avec un travailleur social

Par courrier, avec les justificatifs nécessaires, à l'adresse suivante :

MSA de Picardie -
Pôle administratif ASS
8 avenue Victor Hugo
CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex

LA MSA PICARDIE VOUS ACCUEILLE DANS SES AGENCES

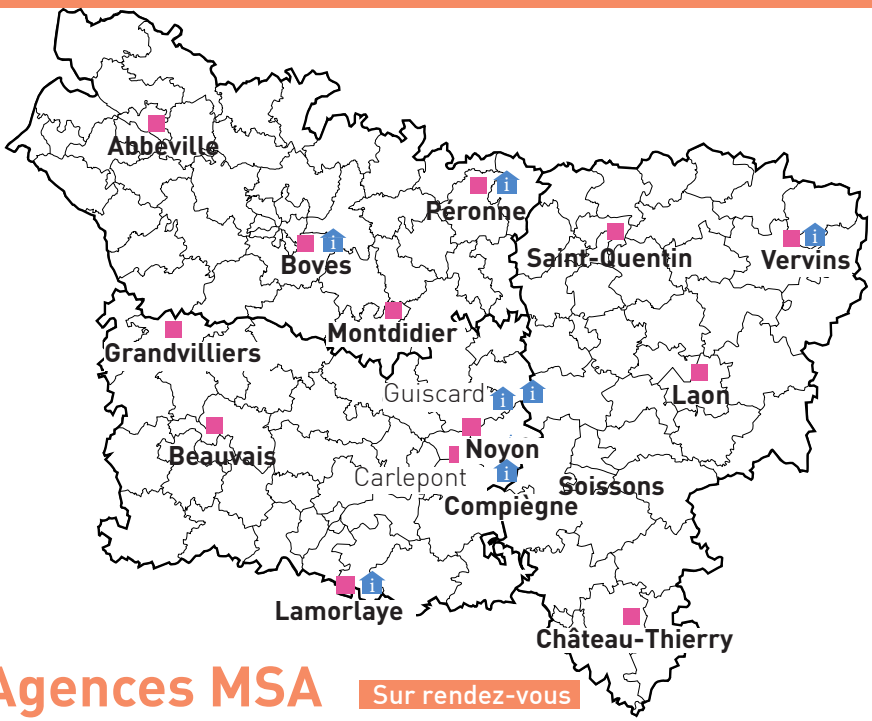

Agences MSA

Sur rendez-vous

La MSA Picardie vous accompagne dans toutes vos démarches (changement de situation familiale, nouvelle prestation, étude de votre retraite...). Prenez un rendez-vous personnalisé sur votre espace privé MSA Picardie sur le site picardie.msa.fr ou par téléphone au 03 22 80 60 02.

80

ABBEVILLE
86 boulevard de la République
80100 Abbeville

BOVES
6 rue de l'île mystérieuse
80440 Boves

MONTDIDIER
Place du Général de Gaulle
80500 Montdidier

60

BEAUVAIS
8 avenue Victor Hugo
60010 Beauvais

COMPIÈGNE
5 ter, rue Clément Ader
60200 Compiègne

GRANDVILLIERS
32 rue Frédéric Petit
60210 Grandvilliers

LAMORLAYE
87 rue de la libération
60260 Lamorlaye

02

CHâTEAU-THIERRY
Avenue de l'Europe
02400 Château-Thierry

LAON
Rue Turgot
02008 Laon Cedex 9

SOISSONS
28 rue Méchain
02200 Soissons

ST-QUENTIN
83 boulevard Jean Bouin
02100 Saint-Quentin

France Services

Sans rendez-vous

Les espaces France Services réunissent en un guichet unique de proximité plusieurs administrations et services du quotidien (impôts, prestations familiales, santé, retraite, emploi, justice...). France Services offre une information de premier niveau, conseille et accompagne les démarches en ligne, gratuitement et sans rendez-vous. Les France Services indiquées sur la carte sont gérées ou co-gérées par la MSA Picardie.

80 Boves ; Péronne **60** Noyon-Guiscard-Carlepont ; Lamorlaye **02** Vervins

Toutes les informations sur les France Services sont à retrouver sur le site france-services.gouv.fr

NOTE

NOTE

ÉCHANGEZ AVEC LA MSA PICARDIE

SUR NOTRE SITE INTERNET picardie.msa.fr

Découvrez toutes les informations utiles sur notre site, et connectez-vous à votre espace privé pour consulter ou nous partager vos documents, poser vos questions en ligne, ou prendre rendez-vous.

SUR L'APPLICATION Ma MSA & moi

Téléchargez l'application sur mobile ou tablette pour consulter votre attestation de droit maladie et vos décomptes de remboursements, ou pour échanger avec la MSA.

PAR TÉLÉPHONE 03 22 80 60 02

Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 9h à 17h.

EN AGENCE sur rendez-vous

Prenez rendez-vous sur votre espace privé ou par téléphone et rencontrez-nous dans l'une de nos agences :
Dans l'Aisne : à Laon , Saint-Quentin, Vervins*, Soissons et Château-Thierry
Dans l'Oise : à Beauvais, Grandvilliers et Compiègne
Dans la Somme : à Boves, Abbeville, Montdidier et Péronne*
** Frances Services*

SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Suivez-nous sur X : @MSA_Picardie
Retrouvez-nous également sur Facebook : @MSAPicardie
Et rendez-vous Linkedin : MSA Picardie

PAR COURRIER

Si vous ne pouvez pas envoyer de documents en ligne, écrivez-nous à l'adresse suivante : MSA Picardie, 8 rue Victor Hugo, CS 70828 - 60010 Beauvais Cedex

Service Communication - MSA Picardie - Janvier 2024 - Création graphique : www.boeki.fr - Crédit photos : AdobeStock

MSA Picardie
8, avenue Victor Hugo CS 70828
60010 Beauvais Cedex
picardie.msa.fr

santé
famille
retraite
services